Nations Unies A/HRC/40/26

Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarantième session
25 février-22 mars 2019
Points 2 et 3 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Résumé de la Réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en célébration du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Soumis en application de la décision 35/101 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport propose un résumé de la réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays qui a été organisée pour célébrer le vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. La réunion-débat a eu lieu le 26 juin 2018, pendant la trente-huitième session ordinaire du Conseil. Le rapport comprend un résumé des conclusions qui se sont dégagées de la réunion sur les moyens de tirer parti de l'élan créé par le vingtième anniversaire de l'élaboration des Principes directeurs pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

GE.18-22017 (F) 230119 240119

Merci de recycler

I. Introduction

1. Dans sa décision 35/101 du 22 juin 2017, le Conseil des droits de l'homme, troublé par l'ampleur alarmante, la complexité et le caractère prolongé du phénomène des déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays qui s'observe dans le monde entier et notant que 2018 marquerait le vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, a décidé d'organiser une réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays pour célébrer le vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, en accordant une attention particulière à l'application des Principes et aux progrès accomplis, aux meilleures pratiques suivies et aux problèmes qui se posent dans ce domaine, ainsi qu'aux recommandations sur les moyens de résoudre ces problèmes.

2. La réunion-débat était présidée par le Président du Conseil des droits de l'homme, Vojislav Šuc, et animée par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Cecilia Jimenez-Damary. Le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Adam Abdelmoula, et le Haut-Commissaire assistant chargé de la protection au HCDH, Volker Türk, ont fait des déclarations liminaires. La Ministre fédérale autrichienne de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères, Karin Kneissl, était excusée. Les intervenants étaient la commissaire et Rapporteuse spéciale de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, Maya Sahli Fadel, la Sous-Secrétaire aux droits de l'homme du Honduras, Alba Marcela Castañeda, et l'Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire et Représentante permanente des Fidji auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Nazhat Shameem Khan.

3. Les représentants de 23 États, de l'Union européenne, d'une organisation internationale, de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et de cinq organisations non gouvernementales (ONG) ont participé aux débats qui ont suivi.

II. Résumé des déclarations liminaires

4. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH a insisté sur le fait que les droits de l'homme étaient essentiels pour parvenir à une conception commune des mécanismes complexes qui sont à l'origine des déplacements internes. Si les effets de ces déplacements touchaient toutes les couches de la population sans distinction, les personnes déjà vulnérables couraient un plus grand risque d'être déplacées et de subir de ce fait des préjudices supplémentaires. Le Directeur a observé que les Principes directeurs, qui reflétaient fidèlement le droit international des droits de l'homme, demeuraient la norme en matière de protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et que celles-ci, en tant que ressortissantes de ce pays, étaient en droit, indépendamment des raisons de leur déplacement, d'invoquer le devoir de protection qui incombait à leur Gouvernement, sans exception ni discrimination.

5. Mettant en lumière les liens entre les déplacements internes et les mouvements transfrontières, le Directeur a indiqué que les deux phénomènes avaient souvent des origines communes, et qu'il conviendrait donc de considérer que la question des déplacements internes faisait partie de la question plus vaste des migrations. Une analyse plus poussée des liens entre migration et violations des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques s'imposait. Le Directeur a insisté sur la nécessité d'agir sur les facteurs qui poussaient les personnes à se déplacer afin de sauvegarder leurs droits et leur dignité, et d'apporter une réponse appropriée aux conséquences de ces déplacements.

6. Le Directeur a aussi souligné que les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays comptaient généralement parmi les plus pauvres des pauvres et que les femmes et les enfants étaient souvent frappés de manière disproportionnée par le phénomène. La marginalisation pouvait être très profonde, les personnes concernées étant souvent dans l'incapacité d'exercer leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Il était donc difficile de trouver des solutions durables au problème, comme en témoignait le nombre croissant de personnes déplacées depuis longtemps. Certaines pouvaient partir pour des pays voisins, et rejoindre les rangs des réfugiés et des migrants vulnérables. Pour tenir l'un des engagements phares du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – ne laisser personne de côté –, il était indispensable de s'attaquer aux mécanismes d'exclusion et aux rapports de forces inégaux dont les personnes déplacées étaient souvent les victimes. Il faudrait pour cela soutenir l'adoption de mesures législatives, institutionnelles et autres, et opter pour une approche fondée sur les droits de l'homme qui favorise l'égalité et l'inclusion en vue de solutions durables. Pour ce faire, toute la population, et en particulier les personnes déplacées elles-mêmes, devrait prendre une part libre, active et constructive à l'ensemble de ces processus afin d'assurer qu'ils soient transparents et viables.

7. Enfin, le Directeur a déclaré que les données ventilées de qualité, nécessaires pour élaborer des politiques fondées sur des données factuelles, faisaient défaut. Il a aussi observé qu'aucun des objectifs de développement durable ne comprenait de cible concernant les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en tant que groupe et que très peu d'États avaient examiné la question de ces personnes dans le cadre de leurs examens nationaux volontaires. Il faudrait tenir compte davantage des personnes déplacées dans les efforts déployés pour améliorer la collecte et la ventilation des données et mieux comprendre leur vécu et ce, dans le respect de leur droit à la vie privée et des normes relatives à la protection des données. Il était aussi nécessaire de veiller à ce que les données puissent être utilisées pour mesurer la progression vers les objectifs de développement durable s'agissant des populations déplacées. Le Directeur a conclu que ce n'était qu'en remédiant aux causes sous-jacentes des déplacements que l'on pourrait bâtir des sociétés plus résilientes et prévenir de futurs déplacements.

8. Le Haut-Commissaire assistant chargé de la protection a indiqué que l'on comptait actuellement 40 millions de personnes arrachées à leur foyer par les conflits, la violence et les violations des droits de l'homme, soit plus du double du nombre recensé il y a vingt ans lors de l'adoption des Principes directeurs. Il a souligné qu'il ne fallait pas non plus oublier les millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison de catastrophes. Pour la seule année 2017, on avait recensé 18,8 millions de cas de déplacements causés par des catastrophes, dont bon nombre concernaient des personnes qui avaient déjà été déplacées à plusieurs reprises. Il était plus que jamais nécessaire de réorienter les efforts collectifs de façon à inverser cette tendance.

9. Si quelques progrès importants avaient été réalisés eu égard aux déplacements internes, notamment avec l'adoption des Principes directeurs, beaucoup restait à faire. Les Principes directeurs étaient les principes sur lesquels s'appuyait la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et consistaient en une compilation des règles pertinentes du droit humanitaire et du droit international des droits de l'homme, qui avait été élaborée spécialement pour répondre aux besoins des personnes déplacées en raison de conflits, de violences ou de catastrophes. Avec le temps, ils en étaient venus à faire autorité et servaient de référence pour l'élaboration des cadres normatifs et institutionnels. La législation ou les politiques de 24 États y renvoyaient directement. S'inspirant des Principes directeurs, les États membres de l'Union africaine avaient adopté la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), un instrument régional décisif sur les déplacements internes dont le dixième anniversaire serait célébré en 2019. C'est sur les Principes directeurs que les États et les organisations internationales s'appuyaient pour prévenir les déplacements internes, y répondre et apporter des solutions. Ces principes offraient également aux personnes déplacées des moyens de prendre leur vie en mains.

10. L'octroi d'une protection était la mise en pratique des droits de l'homme. Cette protection devait être axée sur les personnes et les communautés, de sorte que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays puissent jouir sans discrimination du plus large éventail possible de droits de l'homme et de libertés fondamentales. Elle devait également sous-tendre l'action humanitaire, en inspirant ses opérations, sa coordination, sa mise en œuvre et ses interactions avec les acteurs du développement, des droits de l'homme, de la sécurité et les acteurs politiques. Le Haut-Commissaire assistant a insisté sur le fait que les personnes et les populations déplacées devaient être au centre du travail de protection et que ce travail devait consister à défendre les droits de ces groupes, à les impliquer dans les décisions qui les concernaient, à comprendre les causes profondes de leur situation et à chercher à améliorer leur sort à travers un engagement direct à leurs côtés. Il convenait de fournir aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays des services de protection concrets de qualité, tels qu'un accès rapide à une prise en charge professionnelle pour les personnes ayant subi des violences sexuelles, une aide judiciaire afin de garantir l'accès des personnes déplacées à la justice, ou encore la défense de leurs droits et des interventions en leur faveur en cas de danger immédiat. Il était particulièrement important de leur apporter une aide s'agissant de l'enregistrement et des documents administratifs personnels, afin qu'elles puissent notamment exercer leur droit au logement et leur droit de propriété, y compris foncière. Parmi les bonnes pratiques recensées en 2017, citons la délivrance rapide de documents de remplacement aux personnes qui fuyaient la crise de Mossoul et l'enregistrement des biens abandonnés par celles qui fuyaient les violences au Honduras. À cet égard, le Haut-Commissaire assistant a relevé qu'il conviendrait de poursuivre les efforts déployés au Nigéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et ailleurs pour que les enfants abandonnés ou séparés retrouvent leur famille.

11. La question de la protection devrait être intégrée dans toutes les formes d'aide et tous les services fournis par la communauté internationale. Elle devrait être prise en compte dans l'élaboration de ses programmes d'hébergement, d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, de santé et d'éducation. Par exemple, un camp mal conçu pouvait exposer les femmes et les filles à des risques de viol, d'enlèvement et d'autres violations graves de leurs droits. La protection devrait aussi être l'objectif des lois et des politiques relatives aux déplacements internes. C'est à juste titre que les Principes directeurs assignaient la responsabilité de protéger les personnes déplacées aux États. L'élaboration d'instruments nationaux sur les déplacements internes, qu'il s'agisse de lois ou de politiques, était une expression concrète de la responsabilité des États. À cet égard, les États étaient encouragés à consulter les personnes déplacées et les communautés d'accueil lorsqu'ils élaboraient des lois et des politiques dans ce domaine. Des consultations de ce type avaient eu lieu, par exemple, au Nigéria en 2016, et d'autres étaient en cours au Niger.

12. S'il fallait certes apprécier et promouvoir les lois et les politiques relatives aux déplacements internes, l'un des principaux enjeux était de les mettre en œuvre une fois qu'elles avaient été adoptées. De véritables structures institutionnelles dotées de mandats précis étaient nécessaires ; elles devraient disposer de l'autorité et des ressources humaines et financières nécessaires pour mener des activités de prévention et de protection et élaborer des solutions aux situations de déplacement interne. Il était également nécessaire que les États soient responsables devant toute leur population, y compris leur population déplacée. Des institutions nationales fortes, tels les systèmes judiciaires colombien et géorgien, étaient un élément essentiel pour garantir cette responsabilité.

13. Pour préparer l'avenir et tirer parti du vingtième anniversaire des Principes directeurs, la communauté internationale devait poursuivre sans fléchir son action préventive et sa recherche de solutions au problème des déplacements forcés. Les Principes directeurs permettraient d'atteindre cet objectif, surtout s'ils étaient à la base de cadres normatifs et institutionnels qui fassent de la responsabilité première des États leur principe d'action.

III. Intervenants

14. Dans les remarques liminaires qu'elle a prononcées en qualité d'animatrice de la réunion-débat, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a observé que le vingtième anniversaire de l'élaboration des Principes directeurs avait été l'occasion non seulement de faire le bilan des progrès accomplis, mais aussi de constater les difficultés croissantes qui se présentaient. Cet anniversaire était aussi l'occasion d'intensifier les efforts visant à prévenir le phénomène des déplacements internes, à le combattre et à y apporter des solutions, et d'encourager les autres acteurs à faire de même. À la fin de 2017, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays pour fuir les conflits et les violences s'élevait à 40 millions. Pendant cette année-là, 18,8 millions de personnes s'étaient aussi déplacées pour fuir une catastrophe. À ces chiffres, les estimations ajoutaient 15 millions de personnes qui se déplaçaient chaque année en raison de projets de développement, une cause de déplacement reconnue par les Principes directeurs. Des millions d'autres n'étaient pas systématiquement enregistrés, parmi lesquels des personnes fuyant à cause de l'usurpation des terres, de la criminalité et des catastrophes à évolution lente, telle la sécheresse. Si une attention accrue n'était pas portée à la prévention, à la protection et aux solutions en faveur des personnes déplacées dans leur pays, le phénomène des déplacements, y compris prolongés, se poursuivrait.

15. La Rapporteuse spéciale a souligné que les Principes directeurs demeuraient pertinents, qu'ils mettaient l'accent sur la responsabilité née de la souveraineté et sur l'importance de la participation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays aux décisions qui les concernaient, et qu'ils étaient applicables dans toutes les situations de déplacement, dont ils couvraient tous les aspects − de la prévention aux solutions durables − en apportant une réponse appropriée. Bien que les Principes directeurs soient à la base de nombreuses législations et politiques relatives aux déplacements internes dans le monde, trop souvent, ces mesures n'étaient pas pleinement mises en œuvre, et les ministères responsables des questions relatives aux déplacements internes n'avaient pas les moyens de faire en sorte que les gouvernements accordent la priorité à ces questions.

16. La Rapporteuse spéciale a insisté sur le fait que l'ampleur et la durée des déplacements internes avaient mis en évidence les limites de la réponse humanitaire à ce phénomène ; ce constat avait conduit à un réexamen attentif de l'efficacité du système des Nations Unies dans le contexte du Sommet mondial sur l'action humanitaire et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Toutefois, sans données ventilées permettant de mesurer les progrès réalisés, le risque d'échec était réel. Les déplacements internes, en particulier les déplacements prolongés, n'étaient pas seulement un problème humanitaire ; ils soulevaient aussi d'autres problèmes complexes relatifs aux droits de l'homme, au droit humanitaire, au développement et à la consolidation de la paix. Seule une analyse globale des causes profondes des déplacements considérées sous l'angle des droits de l'homme, accompagnée de réponses globales, pourrait aider les personnes déplacées à bénéficier de solutions durables. Une telle approche devait aussi garantir que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays participent à la réalisation des objectifs de développement durable et en tirent avantage, ainsi qu'il ressortait de l'engagement des Nations Unies à ne laisser personne de côté. Une action fondée sur les droits de l'homme contribuerait aussi à garantir que les engagements pris au Sommet mondial sur l'action humanitaire, à savoir s'appuyer davantage sur les acteurs locaux pour la fourniture de l'aide et faire davantage participer les populations touchées, seraient suivis d'effet.

17. Enfin, la Rapporteuse spéciale a souligné la nécessité de faire preuve d'une volonté politique et d'une action collective fortes. Profitant de l'énergie manifestée à l'occasion des célébrations du vingtième anniversaire des Principes directeurs, elle avait travaillé avec de nombreuses parties prenantes, notamment des États Membres, des organismes des Nations Unies et des ONG, pour identifier les domaines d'action prioritaires en matière de déplacements internes. Ces travaux avaient abouti à l'élaboration du Plan d'action 2018-2020 visant à améliorer la prévention, la protection et les solutions pour les personnes déplacées dans leur propre pays. Le Plan recensait quatre priorités interdépendantes qui

permettraient de mener une action plus stratégique, coordonnée et concertée sur le déplacement interne.

18. Mettant en lumière les particularités des déplacements internes en Afrique, la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays a fait observer que les conflits armés, les crises internes, les catastrophes, les effets néfastes des changements climatiques, les violations flagrantes des droits de l'homme, les projets de développement et l'urbanisation étaient des risques qui pouvaient entraîner des déplacements forcés. Sur les 55 États membres de l'Union africaine, 35 étaient touchés par le phénomène des déplacements internes, qui demeurait un problème grave et persistant sur le continent, bien que les États africains se soient maintes fois engagés à le prévenir. En 2017, en Afrique, 13 millions de personnes avaient été déplacées à l'intérieur de leur propre pays. En 2016, 70 % des nouveaux déplacements internes avaient pour cause les conflits et les violences.

19. Les États africains étaient disposés à offrir protection et assistance aux millions de personnes déplacées. Un certain nombre d'entre eux avaient déjà incorporé les Principes directeurs dans leurs législations, leurs politiques et leurs stratégies nationales. Plusieurs États s'étaient réunis en 2006 pour adopter le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, qui était assorti du Protocole sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, intégrant les dispositions des Principes directeurs. L'Afrique continuait d'être le théâtre de déplacements de grande ampleur, mais le Protocole avait été le premier instrument juridiquement contraignant faisant obligation aux États d'adopter et de mettre en œuvre les Principes directeurs. Cet instrument était aussi le cadre régional dans lequel s'inscrivait la protection des personnes déplacées dans la région des Grands Lacs et l'assistance qui leur était apportée, l'adoption de lois nationales visant à transposer les Principes directeurs en droit interne et la mise en œuvre des Principes directeurs par les juridictions nationales. Des États tels que l'Angola, le Burundi, le Kenya et la République centrafricaine avaient joué un rôle précurseur dans l'adoption de ces mesures de protection.

20. L'adoption de la Convention de Kampala, qui était le premier et le seul instrument juridiquement contraignant de portée continentale concernant les déplacements internes, avait illustré le rôle moteur joué par les États africains, la volonté qui les animait et leur détermination à continuer de protéger et d'aider les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. La Convention avait été adoptée en 2009, lors d'un sommet spécial de l'Union africaine à Kampala, et était entrée en vigueur en 2012. Elle s'inspirait des Principes directeurs et des normes internationales et régionales, et créait un ensemble d'engagements pour une série d'acteurs. Il s'agissait d'un instrument historique qui obligeait les États à s'attaquer aux causes des déplacements, à protéger les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et à évaluer dans quelle mesure des solutions durables avaient été adoptées. La première Conférence des États parties à la Convention avait eu lieu en avril 2017 à Harare, et les États avaient rendu compte de l'avancée du processus de ratification et des efforts déployés pour mettre en œuvre la Convention. À ce jour, 27 États avaient ratifié la Convention, tandis que 17 l'avaient signée mais non ratifiée. Onze États ne l'avaient ni signée ni ratifiée. De nombreux États avaient déjà adopté des lois et des politiques nationales relatives aux déplacements internes, ou désigné un mécanisme institutionnel responsable de la coordination. Malgré les nombreuses mesures prises, peu de progrès avaient été faits sur le terrain. La Conférence des États parties avait abouti à l'adoption d'un plan d'action et de la Loi type de l'Union africaine pour la mise en œuvre de la Convention, qui était en cours d'élaboration depuis de nombreuses années.

21. En conclusion, la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a mentionné un certain nombre de mesures prises par l'Union africaine au sujet des déplacements internes, et notamment la mise en place, en 2015, du Comité technique spécialisé sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées et l'adoption, en 2016, de la Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire. Chacun des 10 piliers autour desquels la Position commune a regroupé les préoccupations humanitaires avait des incidences sur la protection des personnes déplacées. La Commission était aussi en train d'élaborer une observation générale sur l'article 12 de

la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui concernait le droit à la liberté de circulation. Enfin, comme 2019 marquerait le dixième anniversaire de la Convention de Kampala et que l'Union africaine avait déclaré 2019 Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, des efforts étaient également en cours pour instaurer une journée des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sous l'égide de l'Union africaine.

22. Parlant notamment de l'importance qu'il y avait de disposer de données pour élaborer des solutions globales fondées sur les droits de l'homme en vue de résoudre le problème du déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, la Sous-Secrétaire aux droits de l'homme du Honduras a déclaré que dans son pays la violence des bandes et la criminalité organisée avaient entraîné une augmentation du nombre de personnes déplacées dans de nombreuses familles et communautés. En 2013, le Gouvernement hondurien avait créé la Commission interinstitutions pour la protection des personnes déplacées par la violence, qui avait ouvert un espace de discussion, de formation de consensus et d'élaboration de ripostes mieux coordonnées et qui avait aussi été le signe de la reconnaissance, par les institutions, du problème du déplacement interne. La Commission était composée de représentants de 10 institutions publiques, de quatre organisations de la société civile et d'une association municipale. Selon le décret portant création de la Commission, les principales attributions de celle-ci étaient d'ouvrir des enquêtes, d'étudier les causes des déplacements internes et de recenser les zones et les communautés les plus gravement touchées. La Commission avait fait de la collecte de données une priorité, estimant qu'elle permettrait d'aboutir à une compréhension précise de la situation en matière de déplacements et d'élaborer des solutions adaptées et durables dans une perspective humanitaire et fondée sur les droits de l'homme.

23. Depuis sa création, la Commission s'était appuyée sur les Principes directeurs qui étaient considérés comme une référence de base. La Sous-Secrétaire a évoqué la visite au Honduras, en 2015, du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays ; celui-ci avait formulé une série de recommandations qui avaient aussi servi de fondement pour l'élaboration des politiques adoptées à la suite de la visite.

24. Une étude réalisée par la Commission en 2015 avait révélé qu'entre 2004 et 2014, plus de 174 000 personnes avaient été déplacées au Honduras dans 20 communes urbaines. Les données sur le nombre et le profil des personnes déplacées avaient été utilisées pour concevoir des politiques et des outils, notamment un projet de loi sur la prévention, l'appui et la protection concernant les personnes déplacées, ainsi que de plans d'intervention municipaux pour deux des communes les plus gravement touchées. Un comité technique avait également été créé pour coordonner la mise au point, en 2018, d'une deuxième étude sur les personnes déplacées, dont l'objectif était de mettre à jour les informations, de mieux appréhender l'ampleur et l'impact des déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays et de renforcer l'action nationale. À la différence de l'étude initiale, qui ne portait que sur 20 communes, l'initiative de 2018 portait sur l'ensemble du territoire national, zones urbaines et rurales comprises.

25. En dehors des personnes identifiées dans les études, les populations les plus gravement touchées par les déplacements internes étaient notamment les femmes, les enfants, les adolescents et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués. Une commune avait traité la question des personnes déplacées dans son plan de développement qui servirait à orienter ses priorités stratégiques et à décider des ressources financières et opérationnelles à leur réserver.

26. La Sous-Secrétaire a conclu en soulignant que, si l'on disposait de données représentatives, dûment ventilées et sous-tendues par les principes des droits de l'homme et les normes internationales, il était possible de concevoir des mesures adaptées aux réalités nationales et, à terme, de mieux protéger les personnes déplacées et de leur offrir des solutions durables. Enfin, le Honduras était d'avis que, pour progresser dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et tenir la promesse de ne laisser personne de côté, il était essentiel que les États élaborent des mesures qui considèrent les déplacements du point de vue des droits de l'homme, de l'action humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix.

27. Dans ses observations sur les déplacements internes dus aux catastrophes et aux changements climatiques, la dernière intervenante, l'Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire et Représentante permanente des Fidji, a souligné que la sécheresse, les inondations, les ouragans violents, les cyclones et la montée du niveau des mers pouvaient avoir un effet dévastateur sur la capacité des terres de nourrir la population. Toutefois, parce que les politiques qui reliaient ces questions manquaient de clarté aux niveaux tant national qu'international, les gouvernements et les communautés n'avaient pas porté suffisamment d'attention à la manière d'aborder les déplacements et avaient, en conséquence, pris des mesures au coup par coup qui n'étaient pas systématiquement fondées sur les droits de l'homme. En outre, il n'y avait pas eu suffisamment de débats sur les catastrophes, la mobilité et le développement durable.

28. En 2017, les phénomènes climatiques soudains, tels les typhons et les inondations, avaient provoqué le déplacement interne de plus de 18,8 millions de personnes, soit 61 % du nombre total de personnes nouvellement déplacées. Il n'y avait cependant aucun moyen de savoir combien de personnes avaient peut-être été contraintes de se déplacer en partie pour fuir des phénomènes climatiques à évolution lente, telles la sécheresse ou la désertification, ou des plans et des projets de développement. En outre, les causes de déplacement étant multiples, il était extrêmement difficile d'imputer la mobilité humaine directement aux changements climatiques. La complexité de la situation et l'imbrication des moteurs de la migration rendaient difficile l'analyse, de même que le grave manque de données rendait également difficile l'estimation des migrations et des déplacements dus aux changements climatiques. L'Ambassadrice a insisté sur le fait que le rapport entre changements climatiques et mobilité humaine devait être pris en compte dans les processus de développement durable.

29. Les mesures prises pour remédier aux déplacements devaient être inclusives, participatives et axées sur la transformation, et, plutôt que de pérenniser les inégalités existantes, elles devaient promouvoir l'autonomie, l'égalité et la dignité humaine. C'était pour cette raison que les Principes directeurs conservaient une telle pertinence et pouvaient non seulement aider les États à planifier les réinstallations et à adopter des principes dans ce domaine, mais aussi instaurer la démocratie substantielle au bénéfice des communautés. Une approche des déplacements fondée sur les droits de l'homme pouvait transformer les sociétés en leur permettant d'accéder à une autonomie plus pleine. De même, la mobilité humaine, qu'elle soit autonome ou planifiée, offrait des moyens de faciliter l'adaptation aux changements climatiques et constituait en soi une mesure d'adaptation. Les stratégies et les politiques de développement tenant compte des risques étaient primordiales et pouvaient réduire la vulnérabilité et améliorer la capacité d'un individu, d'une communauté ou d'un pays de faire face aux chocs et aux facteurs de stress, y compris lorsque ceux-ci étaient causés par les changements climatiques, d'y répondre et d'acquérir les compétences nécessaires pour les maîtriser. Les contributions déterminées au niveau national et les processus et plans nationaux d'adaptation et de gestion des catastrophes pouvaient jouer un rôle important. Selon l'Ambassadrice, la mobilité devait être considérée comme la marque non pas d'une incapacité à s'adapter aux changements climatiques, mais d'une stratégie d'adaptation.

30. S'ils étaient soigneusement organisés et dotés des ressources nécessaires, les mécanismes de gestion des déplacements et les plans de réinstallation pouvaient contribuer à réduire la vulnérabilité et à faire en sorte que les individus, les communautés et les pays soient en mesure de faire face aux risques climatiques, de venir en aide aux communautés et aux travailleurs migrants et déplacés et de leur donner les moyens de se prendre en mains. Ils pouvaient également transformer et démocratiser les mécanismes sociaux, et conduire à l'élimination des pratiques discriminatoires et à la modification des pratiques culturelles qui faisaient obstacle à une participation et à une consultation efficaces.

31. L'Ambassadrice a souligné le rôle important joué par la plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes et les organismes internationaux comme l'Organisation internationale pour les migrations pour aider les États à intégrer les mesures concernant la mobilité des populations dans leurs politiques. Les objectifs de développement durable contenus dans le Programme 2030 qui visaient à la fois les changements climatiques et les migrations avaient tous des incidences sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

32. L'Ambassadrice a également évoqué le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial sur les réfugiés, qui devaient être achevés en 2018, et a indiqué que ces textes offraient des possibilités d'action tenant compte des risques climatiques, dans lesquelles la référence aux Principes directeurs et à une approche intégrée était essentielle. Les synergies entre développement, droits de l'homme et réponse aux changements climatiques étaient évidentes, surtout dans les petits États insulaires en développement comme les Fidji. Les changements climatiques, le développement et les déplacements internes allaient de pair, et la migration planifiée, dictée par la nécessité de donner la priorité aux personnes, était cruciale. Cette approche, qui était fondée sur l'idée qu'une réinstallation bien planifiée et volontaire pouvait réduire la pauvreté, diversifier et accroître les revenus et réduire la vulnérabilité future aux effets des changements climatiques, était l'approche retenue par les Fidji. Si l'on attendait que la migration devienne une nécessité pour la planifier, la vulnérabilité et l'inégalité n'en seraient qu'accrues. Une migration organisée pouvait également donner aux migrants des chances supplémentaires de s'intégrer. Elle pouvait faire apparaître de nouveaux moyens de subsistance et de nouvelles possibilités, faciliter le développement de nouvelles technologies et de nouvelles compétences et renforcer les connaissances culturelles et sociales. Elle pouvait transformer les communautés en créant de nouveaux modèles de consultation, par exemple avec les femmes et les enfants. Elle pouvait rendre les personnes handicapées plus visibles et contribuer à la diversification des sources de revenus.

33. Continuant d'évoquer le cas des Fidji, l'Ambassadrice a observé que, selon le projet de directives sur la réinstallation qui était largement inspiré des Principes directeurs et fondé sur les principes du consentement des populations, des consultations participatives et de l'autonomisation des communautés, 63 communautés locales devraient prochainement envisager leur réinstallation. Pour conclure, elle a souligné la nécessité d'élaborer des politiques et des mécanismes nationaux pour faire face aux migrations et aux déplacements internes dus au climat et pour guider les mouvements de population présents et futurs. Ces mesures devaient tenir compte des nécessaires interactions entre les objectifs de développement durable, les droits de l'homme et les politiques climatiques.

IV. Résumé des débats

34. Les représentants de l'Arménie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, du Botswana, de la Chine, de la Colombie, du Danemark, de l'Équateur, des Émirats arabes unis (au nom de la Ligue des États arabes), de la Fédération de Russie, de l'Iraq, de l'Irlande, du Koweït, du Lesotho, de la Norvège, de la République arabe syrienne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, de la Suisse, du Togo (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Tunisie, de l'Union européenne et du Venezuela (République bolivarienne du), ont participé au débat qui a suivi. L'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, une personne déplacée de l'État de Borno (nord-est du Nigéria) et cinq ONG ont également pris part au débat.

35. Dans leur très grande majorité, les délégations se sont dites préoccupées par l'ampleur des déplacements internes dans le monde et par l'absence de solutions durables au problème, d'où le nombre croissant de personnes déplacées de façon prolongée. À cet égard, de nombreuses délégations ont fait observer que, depuis vingt ans, les Principes directeurs contribuaient à mettre en lumière le sort des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et ont souligné qu'en abordant les déplacements sous l'angle des droits de l'homme, ils conservaient aussi toute leur pertinence. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'organisation, pendant le Conseil des droits de l'homme, de la réunion-débat sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays pour célébrer le vingtième anniversaire des Principes directeurs, estimant qu'elle venait à point nommé et qu'il s'agissait d'une excellente occasion de réaffirmer les droits des personnes déplacées et le rôle fondamental des Principes directeurs dans la prévention et la prise en charge de ces déplacements et la recherche de solutions durables au phénomène.

A. Lutter contre les déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays : une responsabilité nationale

36. Plusieurs délégations, dont celles de l'Arménie, du Botswana, de la Chine, du Danemark, des Émirats arabes unis (au nom de la Ligue des États arabes), du Lesotho, du Togo (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Tunisie et de l'Union européenne, ont souligné qu'en premier lieu, les autorités nationales avaient le devoir et la responsabilité de fournir protection et assistance humanitaire aux personnes déplacées sur leur territoire. Pour le Danemark, il était nécessaire que les États s'approprient et maîtrisent les mécanismes d'aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays si le problème devait être traité efficacement.

37. S'ils reconnaissaient qu'il appartenait en premier lieu aux autorités nationales de s'atteler au problème des déplacements internes, plusieurs intervenants ont insisté sur le fait que la prévention de ces déplacements, la protection des personnes déplacées et l'assistance qu'il fallait leur apporter, y compris en faveur de solutions durables, étaient une responsabilité redoutable dont il n'était possible de s'acquitter que grâce à des efforts conjoints. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'encourager les partenariats aux niveaux international et régional et ont relevé le rôle important et complémentaire joué par la communauté internationale dans le soutien fourni aux États touchés par les déplacements.

38. Le rôle important joué par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile dans l'action menée contre les déplacements internes a également été souligné. L'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme a appelé l'attention sur le fait que les institutions nationales des droits de l'homme, qui étaient indépendantes et dotées d'un mandat et de fonctions étendus en matière de droits de l'homme, pouvaient apporter une contribution inestimable et essentielle à la protection et à la promotion des droits des personnes déplacées. L'Alliance a donné des exemples de bonnes pratiques observées en Afghanistan, en Colombie, au Nigéria et en Ukraine, où les institutions nationales menaient des activités telles que la surveillance et la communication d'informations sur la situation des personnes déplacées, en particulier les groupes les plus exposés, dont les femmes et les filles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les minorités. Parmi les autres exemples de bonnes pratiques mises en œuvre par les institutions nationales des droits de l'homme, on pouvait citer les conseils donnés aux autorités sur les modifications à apporter aux lois, règlements et pratiques administratives ou sur l'élaboration d'une nouvelle législation conforme aux normes internationales ; la formation, notamment des agents de la force publique et des personnes déplacées elles-mêmes ; et l'aide judiciaire aux personnes déplacées. L'Union européenne a également souligné que la société civile et les organisations de bénévoles étaient souvent à l'avant-garde des interventions nationales face aux déplacements internes et qu'il était primordial de leur apporter un soutien actif dans la mise en œuvre des Principes directeurs.

39. Les délégations de la Colombie, du Danemark, de l'Union européenne et les intervenants ont estimé que la participation des personnes déplacées et la prise en compte des besoins des communautés d'accueil étaient indispensables pour faire face aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Les délégations ont fait remarquer que les Principes directeurs réaffirmaient le droit des personnes déplacées de participer aux programmes et à la prise de décisions les concernant et qu'une participation constructive, allait au-delà de la consultation, du consentement et de l'information, pour associer les personnes déplacées à la conception et à l'exécution proprement dites des programmes.

B. Les déplacements internes dans les processus internationaux : difficultés et perspectives

40. Certaines délégations, dont celles de l'Autriche, de l'Irlande et de la Suisse, ont observé que la communauté internationale avait récemment commencé à prendre des mesures sérieuses pour faire face aux mouvements transfrontières à grande échelle, en

particulier l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants en 2016 et les travaux en cours sur les pactes mondiaux, qui devaient être achevés en 2018. Ces délégations ont toutefois relevé que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays n'avaient pas été prises en compte dans ces activités, et la délégation irlandaise a déclaré qu'il était temps de reconnaître que ces personnes méritaient le même niveau d'attention, puisque les facteurs qui les avaient obligées à se déplacer étaient le plus souvent les mêmes que ceux qui avaient contraint d'autres personnes à chercher refuge à l'étranger. Les délégations ont souligné que la communauté internationale devait relever le défi et s'attaquer au problème des déplacements à l'intérieur d'un pays avec la même énergie que celle qu'elle consacrait aux mouvements transfrontières.

41. La Norvège a dit que la persistance des déplacements internes était un défi international majeur pour les États Membres de l'ONU qui avaient pris des engagements communs, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays comptaient souvent parmi les populations les plus vulnérables et les plus difficiles à atteindre. Certaines délégations, dont celles de la Colombie, de la Norvège et de la République bolivarienne du Venezuela, et des intervenants ont remarqué que si la communauté internationale était vraiment déterminée à ne laisser personne de côté, les personnes déplacées et les communautés qui les accueillaient devaient être une priorité absolue. Le Danemark a dit que les besoins et les problèmes des personnes déplacées dans leur propre pays devaient être considérés comme un objectif transversal des plans de développement locaux et nationaux, de sorte que les mesures prises engagent la société dans son ensemble et que les acteurs du développement appuient résolument les efforts humanitaires déployés en faveur des personnes déplacées.

42. De nombreuses délégations ont souligné que le vingtième anniversaire des Principes directeurs était l'occasion d'attirer enfin l'attention de la communauté internationale sur le sort des personnes déplacées et que celle-ci devait s'en saisir pour faire véritablement avancer la situation de ces personnes. À cet égard, plusieurs représentants, dont les représentants de l'Autriche, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Suisse, du Togo (au nom du Groupe des États d'Afrique) et de la Tunisie, ont salué le Plan d'action 2018-2020 visant à améliorer la prévention, la protection et les solutions pour les personnes déplacées dans leur propre pays et y ont vu une occasion de faire progresser la communauté internationale dans les activités qu'elle menait en faveur de ces personnes.

C. S'attaquer aux causes profondes et à toutes les causes du déplacement

43. De nombreuses délégations se sont dites préoccupées par le caractère de plus en plus prolongé des déplacements et par l'absence de solutions durables pour les personnes déplacées. Certaines délégations ont souligné qu'il était nécessaire que les acteurs concernés recherchent des solutions dès le début d'une situation de déplacement, tandis que d'autres, dont celles de la Chine, des Émirats arabes unis (au nom de la Ligue des États arabes), du Togo (au nom du Groupe des États d'Afrique) et de la Tunisie, ont insisté sur la nécessité de traiter les causes profondes des déplacements.

44. Un certain nombre de délégations ont aussi constaté avec préoccupation l'effectif croissant de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à cause de catastrophes. En 2017, plus de 60 % des nouveaux déplacements dans le monde avaient été provoqués par des catastrophes. Il a également été relevé que les effets néfastes des changements climatiques ne feraient qu'aggraver cette tendance. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à la suite de catastrophes ne devaient pas être oubliées dans les débats sur les déplacements, notamment les déplacements transfrontières.

V. Conclusions

45. **La réunion-débat a constitué une occasion majeure de faire le point sur les réalisations et les difficultés rencontrées depuis la présentation des Principes directeurs à la Commission des droits de l'homme en 1998. Les Principes directeurs étaient la pierre angulaire de la protection des personnes déplacées à l'intérieur de**

leur propre pays et de l'assistance qui leur était apportée. La réunion-débat a également offert l'occasion de réfléchir à la dynamique créée par le vingtième anniversaire, au Plan d'action 2018-2020 visant à améliorer la prévention, la protection et les solutions pour les personnes déplacées dans leur propre pays et à la voie à suivre.

46. **Au cours de la réunion-débat, tous sont convenus qu'il existait des normes et des règles internationales et qu'elles étaient plus utiles que jamais. Toutefois, les obstacles à surmonter pour protéger les droits et satisfaire les besoins des personnes déplacées étaient nombreux, notamment s'agissant de la collecte de données et de la volonté politique des autorités nationales, qui permettraient de transformer les engagements en lois et en politiques applicables et de garantir leur mise en œuvre.**

47. **Les données d'expérience échangées pendant la réunion-débat ont mis en lumière la nécessité d'établir une collaboration et une coordination étroites au niveau national entre tous les acteurs, tels que les organismes publics, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, les acteurs humanitaires et les acteurs du développement.**

48. **De nombreux participants ont déclaré qu'il était nécessaire d'adopter face aux déplacements internes une approche globale qui soit fondée sur les droits de l'homme, qui s'attaque aux causes profondes du phénomène et qui cherche à réunir les acteurs humanitaires, les acteurs de la paix et les acteurs du développement. La nécessité pour les États de prendre des engagements fermes en faveur des personnes déplacées afin que nul ne soit laissé pour compte, selon le Programme de développement durable à l'horizon 2030, a également été soulignée.**

49. **La participation inclusive, représentative et adaptée au contexte des personnes déplacées, à chaque moment d'une situation de déplacement − des mesures de prévention à la mise en place de solutions durables − a été considérée comme une condition préalable indispensable au succès de toute action.**

50. **Aujourd'hui, la situation des déplacements internes était si complexe que seule une réponse intégrée permettrait de respecter et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de toutes les personnes déplacées. Dans ses conclusions, l'animatrice a affirmé une nouvelle fois que le Plan d'action 2018-2020 visant à améliorer la prévention, la protection et les solutions pour les personnes déplacées dans leur propre pays venait à point nommé et constituait le cadre dans lequel inscrire une action plus efficace et plus collaborative, dans le but commun de réduire et de résoudre les déplacements internes, conformément aux Principes directeurs, en favorisant la prévention, la protection et les solutions durables en faveur des personnes touchées.**